

Thème IV Identifier , protéger et valoriser le patrimoine : enjeux géopolitiques

A – Qu'est-ce que le patrimoine ?

1 – L'évolution de la notion de patrimoine

Aujourd'hui, l'Unesco recense 1199 biens ou sites sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité.

Les critères pour définir un patrimoine « ce qui est reçu des pères » ont évolué dans le temps et dans l'espace. L'idée existe déjà au Moyen Âge lorsque les souverains et l'Église décident de conserver reliques, objets d'art et de pouvoir pour qu'ils soient transmis.

Progressivement celui-ci devient synonyme d'identité, soudant entre elles et à travers le temps les communautés. Le patrimoine est donc à la fois ce qui est légué aux générations futures, mais aussi ce qui est considéré collectivement comme étant digne d'être conservé.

C'est avec la Révolution française que se construit véritablement la notion de patrimoine en tant que biens collectifs et donc partagés. Les destructions causées par les foules révolutionnaires font naître une conscience patrimoniale citoyenne visant à conserver les traces du passé, de peur qu'elles ne se perdent. En 1790, l'Assemblée constituante ordonne que soit dressé un inventaire des biens du clergé et de la noblesse car ils représentent un intérêt pour la nation et une valeur autant historique qu'artistique. Le patrimoine correspond alors aux bâtiments (châteaux, demeures) mais aussi aux collections d'œuvres d'art.

La période voit également la création des premières institutions patrimoniales nationales : Conservatoire national des arts et métiers, Archives nationales, Louvre en France, British Museum au Royaume-Uni, Prado en Espagne. En 1837, la notion de patrimoine recouvre celle de « monuments historiques » définie par l'historien et homme politique François Guizot. Cette définition perdure jusqu'au XXe siècle.

À l'époque contemporaine, la notion s'élargit progressivement. L'opinion s'inquiète de l'avenir du patrimoine devant les dégâts causés par les conflits mondiaux, le faible entretien des bâtiments et la pollution urbaine qui noircit les monuments. La mobilisation a pour effet d'étendre le champ patrimonial. Ces biens « qui présentent un intérêt culturel historique ou scientifique » sont, en France, recensés régionalement en 1964 dans le cadre des missions de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques, décidé par le ministre de la Culture André Malraux. L'idée est de recenser et de faire connaître le patrimoine. En Europe, de plus en plus d'associations de défense de l'environnement et de la mémoire ouvrière œuvrent pour que les paysages et les sites, touchés par la désindustrialisation à partir des années 1970, deviennent un patrimoine à préserver. En France, 1980 est déclarée « l'année du patrimoine ». Aujourd'hui, la notion englobe les langues, les traditions et les savoir-faire, reconnus comme des facteurs d'identité patrimoniale.

2 – Le patrimoine mondial

Si la protection du patrimoine a d'abord été pensée au niveau national, l'urgence d'une coopération internationale pour sa préservation s'impose après la Seconde Guerre mondiale.

La notion de « patrimoine mondial » apparaît en 1959 quand le temple égyptien d'Abou-Simbel menace de disparaître sous les eaux du nouveau barrage d'Assouan. Sous la pression de l'opinion internationale, le monument est finalement déplacé. Il devient alors évident que pour préserver ce qui relève du patrimoine mondial de l'humanité, un organisme international est nécessaire.

En 1964, **la charte de Venise**, signée par 42 pays, fonde le Conseil international des monuments et des sites. Sous l'égide de l'**Unesco**, il établit en 1972 un inventaire du patrimoine mondial afin d'en assurer une protection internationale commune. Pour être éligible, le patrimoine doit être un témoignage d'exception et d'une valeur universelle en termes d'histoire, de science, d'art et d'esthétisme.

Or ce critère d'universalité souffre d'une définition imprécise, subjective et davantage liée aux valeurs occidentales. En conséquence, dans les années 1990, on assiste déjà à une surreprésentation européenne des biens inscrits sur la liste. Par ailleurs, la labellisation répond également à des logiques économiques de la part d'États dont le patrimoine peut être une manne touristique.

En 2003, l'Unesco favorise l'universalité et la diversité culturelle en élargissant le périmètre de la notion au **patrimoine mondial immatériel** ou patrimoine vivant. Sont désormais pris en compte des quartiers, des paysages, des pratiques liées à la tradition orale, comme des chansons, des danses, des folklores. Toutefois, l'Afrique, berceau de l'humanité, demeure sous représentée avec moins de 9 % des sites. Le faible niveau de développement et le climat de guerre endémique sur le continent menacent en effet le processus de patrimonialisation. De plus, les critères de conservation, pensés par les pays occidentaux, s'adaptent mal au contexte économique et aux valeurs culturelles de nombreux pays.

Aujourd'hui, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été ratifiée par quasiment tous les États de la planète.

B - Usages sociaux et politiques du patrimoine

L'enjeu social de la patrimonialisation repose sur deux démarches conjointes : rassembler la société autour d'un symbole « irréfutable » et en permettre la transmission. C'est le cas du château de Versailles en France. Mais cet enjeu social est aussi l'objet de conflits, comme pour les frises du Parthénon entreposées à Londres mais dont la propriété est disputée entre la Grèce et le Royaume Uni.

1 - Réaménager la mémoire : Versailles

a) Un témoin de l'Histoire de France

Ce symbole de la monarchie absolue résiste à la Révolution française et se fait le théâtre de l'Histoire de la France.

Pavillon de chasse construit en 1624 sous Louis XIII, le château de Versailles est agrandi et magnifié par Louis XIV qui en fait la résidence officielle de la cour et du gouvernement et le lieu de la grandeur monarchique. Le château et ses jardins à la française mettent alors en scène la puissance et la grandeur des souverains. Lors de la Révolution, le bâtiment est globalement préservé alors même qu'il est le symbole de l'absolutisme. Du fait de cette identification à l'Ancien Régime, Napoléon 1^{er} refuse de s'y installer. Et si le palais continue d'être entretenu sous Louis XVIII et Charles X, il perd peu à peu sa fonction résidentielle. Au XIX^e siècle, Versailles l'ensemble patrimonial devient un lieu de réconciliation nationale : Louis Philippe, y crée en 1837 un musée célébrant les gloires de la nation. Ainsi, la galerie des Batailles célèbre les victoires militaires de Clovis à Bonaparte tandis que la salle 1792 rappelle les grandes heures de la nation lors de la Révolution (Valmy, Jemmapes).

Sous le Second Empire (1851 – 1870), Versailles redevient un palais de réception et de représentation du pouvoir. C'est ici que les ambassadeurs et les chefs d'État sont reçus. Par la suite, tous les présidents vont continuer d'y honorer leurs visiteurs : de John F. Kennedy reçu par le général de Gaulle en 1961 au nouvel empereur du Japon convié par Emmanuel Macron en 2018, en passant par l'organisation du G7 en 1982 par François Mitterrand.

Versailles se fait également théâtre de l'histoire politique de la France. En 1871, dans une France occupée après la défaite face à la Prusse, Guillaume 1^{er} y est proclamé empereur de la nouvelle Allemagne. Et un esprit de revanche guide Georges Clemenceau lorsqu'il y réunit les belligérants de la Première Guerre mondiale afin de signer la paix en 1919.

Versailles devient surtout le château de la République. En 1871, les députés de la III^e République s'y installent, face à la menace de la Commune de Paris. En 1876, un hémicycle accueille l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès. Désormais, c'est ici que le président de la République est élu (jusqu'en 1958) et que les révisions constitutionnelles sont votées. C'est aussi là que, depuis 2008, le président de la République convoque annuellement les parlementaires pour une présentation de sa politique. Construit au temps de l'absolutisme, Versailles est devenu un emblème du pouvoir, quel que soit le régime en place.

b) Un enjeu touristique : entre patrimonialisation et muséification

Au XX^e siècle, Versailles est l'objet d'un important travail de réhabilitation, marqué par plusieurs campagnes de restauration. Désormais, l'heure est à la conservation du patrimoine en tant que palais pour mieux en assurer la sauvegarde et *a fortiori* la muséification. Mais cette politique demande des moyens financiers.

En 1951, André Cornu, secrétaire d'État aux Beaux-arts (ancêtre du ministre de la Culture), médiatise l'urgence de la préservation de ce joyau national en lançant une souscription

auprès de tous les Français. Il affirme alors: « Versailles est un bien commun, sa sauvegarde sera l'œuvre commune de tous les Français! » C'est un succès et les dons affluent tandis que se crée un premier comité de sauvegarde du château de Versailles. C'est dans le même état d'esprit qu'est lancée la souscription internationale après la tempête de 1999 qui ravagea une partie des jardins. Parallèlement, en 1962, le décret Debré permet le retour à Versailles de tous les objets du château conservés dans les collections publiques nationales. Versailles se doit de retrouver sa grandeur d'antan car c'est un bien national, révélateur de l'identité entière de la nation.

Afin de compléter l'action de l'État, le mécénat se développe : riches particuliers, associations de bienfaiteurs et entreprises se mobilisent pour que Versailles demeure l'emblème du prestige français. Leurs actions de sauvegarde et d'enrichissement des collections visent à assurer le rayonnement international du site, devenu en 1979 patrimoine mondial de l'Unesco. En 2003, l'usage touristique de Versailles rend nécessaire le lancement du programme le « Grand Versailles » qui aboutit notamment à la restauration de la galerie des Glaces financée par le groupe Vinci. Il s'agit ici autant de conserver que de répondre à l'affluence touristique qui ne cesse de grandir.

Au fil des restaurations, Versailles se mue aussi en un lieu de culture vivante. Depuis 2008, le site accueille des artistes contemporains qui utilisent le palais comme un espace d'exposition et un centre de création.

2 - Conflits de patrimoine : les frises du Parthénon depuis le XIXe siècle

a) Un enjeu entre la Grande Bretagne et la Grèce

En 1801, l'ambassadeur britannique, lord Elgin, obtient de l'Empire ottoman qui règne sur la Grèce, le droit de démonter les marbres du Parthénon qu'il vend en 1816 au gouvernement britannique. Celui-ci les cède au British Museum. 60% des frises du Parthénon sont ainsi exposées au British Museum, privant les Grecs d'un pan de leur histoire et de leur patrimoine. En 1830, l'indépendance de la Grèce s'accompagne d'une première phase de négociation lancée entre 1834 et 1842 par le roi Othon. Mais c'est un échec, les Britanniques faisant valoir que les marbres ont été acquis dans le cadre d'un accord de droit privé et non prélevés en tant que butin. S'ensuivent deux cents ans de pourparlers qui tournent au bras de fer.

Pour défendre sa cause, le gouvernement grec choisit d'en appeler à l'arbitrage de l'Unesco : en 1983, à la tribune de l'organisation, la ministre de la Culture grecque, Mélima Mercuri, lance une vaste campagne internationale dans le but de récupérer les marbres.

Parallèlement, la Grèce entend reconstituer la frise dans son intégralité. Elle récupère ainsi un fragment restitué par le musée archéologique de Heidelberg en 2006 et un autre par le musée de Palerme en 2008, après treize ans de procédure. La même année, le Vatican promet de retourner deux autres fragments de même que l'Autriche, qui en détenait un après un vol commis par l'un de ses soldats. La France, quant à elle, possède trois fragments acquis en 1798 et exposés au Louvre. À l'heure actuelle, elle envisage un prêt, mais aucune restitution.

En 2009, le nouveau musée de l'Acropole est inauguré. Construit en face du Parthénon, il a été pensé pour devenir l'écrin des marbres. Le British Museum propose alors un prêt pendant trois mois contre une reconnaissance officielle de sa propriété sur les œuvres. Refus de l'institution grecque qui, aujourd'hui, expose l'ensemble de la frise constituée d'un tiers de fragments originaux et pour le reste de répliques des éléments manquants. Enfin, en 2017, le recours de la Grèce auprès de la Commission européenne demandant à bénéficier de la directive sur la « restitution des biens culturels ayant quitté illégalement » un pays de l'Union, est rejeté.

b) Deux visions opposées de la propriété du patrimoine

Les arguments britanniques en faveur du non-retour des marbres montrent la difficulté d'établir la propriété d'un patrimoine reconnu d'intérêt mondial. Au XIXe siècle, lord Elgin jugeait les Grecs indifférents à la conservation de ce trésor architectural alors qu'en Grande-Bretagne celui-ci serait considéré à sa juste valeur, tout en devenant une source d'inspiration pour les artistes anglais. Au XXe siècle, l'argument principal est financier: la Grèce manquerait de moyens pour conserver dans de bonnes conditions les pièces

Aujourd'hui, la direction du British Museum met en avant la notion de bien public universel et refuse de rendre les marbres à la Grèce. Ceux-ci sont considérés comme la propriété de tous, car faisant partie du patrimoine mondial.

Par conséquent, il n'existe aucune obligation à ce qu'ils soient conservés sur leur lieu de création originel. Cette conception donne au bien patrimonial une identité transnationale, insistant sur son universalité tandis que sa propriété est symbolique. Cet argument trouve écho auprès de nombreux pays et musées européens qui possèdent et conservent des biens réclamés par leur nation d'origine.

À l'inverse, la Grèce dénonce une spoliation et appelle à « libérer » les marbres du Parthénon pour qu'ils retrouvent leur patrie originelle. Selon Athènes, tout patrimoine constitue la mémoire d'une nation, qu'aucun autre pays ne peut s'approprier, établissant ainsi un lien entre identité et appartenance. Cette conception du patrimoine met en avant son ancrage territorial. Pour la Grèce, la propriété et l'identité réelle de l'ensemble des marbres du Parthénon ne font aucun doute: ils appartiennent à l'histoire du peuple hellène. L'Empire ottoman, en qualité de puissance occupante à l'époque, n'avait aucune légitimité à disposer de ce patrimoine, et le Royaume-Uni aucune à le conserver

Conclusion

Le château de Versailles et les frises du Parthénon constituent deux symboles patrimoniaux et identitaires aux enjeux sociaux et politiques intimement liés. La France ne se pense pas sans Versailles : le château est à la fois un lieu de mémoire, de pouvoir et l'expression du rayonnement diplomatique et culturel de la France. La Grèce, quant à elle, milite sans relâche depuis le XIXe siècle pour que lui soient restitués les trésors de son glorieux passé. Sa paternité sur les marbres du Parthénon est un argument politique que le gouvernement grec utilise – en vain jusqu'à aujourd'hui –, face à la vision universelle du patrimoine défendue par le Royaume-Uni. Dans les deux cas, la patrimonialisation de ces entités mémorielles s'inscrit dans une démarche politique

C - La préservation entre tensions et concurrences

Si la préservation du patrimoine est aujourd'hui largement affichée et revendiquée, elle n'en demeure pas moins au centre d'enjeux contradictoires. À Paris, se pose ainsi la question du respect d'une identité patrimoniale forte face aux nécessités de renouvellement urbanistique et de développement économique. Au Mali, c'est l'existence même de biens classés au patrimoine mondial qui se trouve remise en cause par les destructions opérées par des groupes djihadistes. Et à l'heure de leur restauration, une inquiétude demeure quant à la sécurité patrimoniale dans un contexte de violence. Enfin, face au développement mondial du tourisme, l'exemple de Venise met en évidence la complexité de la préservation. Celle-ci doit désormais réguler les effets inhérents, et parfois pervers, de l'intérêt porté au patrimoine.

1 - Paris entre protection et nouvel urbanisme

Paris a des relations étroites avec son patrimoine architectural. Au XIXe siècle, la ville se transforme sous l'impulsion du baron Hausmann. Naît alors la préoccupation de préserver les traces du patrimoine menacé de disparition. Aujourd'hui, dans un contexte de concurrence internationale, Paris envisage des projets d'extension et de modernisation de son urbanisme. Comment concilier protection du patrimoine et nouvelle réalisation urbanistique

a) Un souci de protection patrimoniale

Du fait de la richesse de son patrimoine, Paris est l'une des villes les plus visitées au monde. Dès lors, les dispositifs de protection et de mise en valeur se sont multipliés.

La capitale, comme les autres métropoles françaises, dispose avec le **plan local d'urbanisme (PLU)** d'un outil de planification. Il permet de prendre en compte le patrimoine à protéger dans le cadre de l'aménagement du territoire, lequel doit s'efforcer de préserver sans restreindre les projets urbains.

Tout projet urbanistique comprend donc un cahier des charges spécifiant les éléments du patrimoine (bâti et non bâti) à protéger mais aussi les « **servitudes patrimoniales** » indiquant comment ces éléments vont être valorisés et protégés.

Parallèlement, sont recensées des **servitudes d'utilité publique (SUP)** relatives à la conservation du patrimoine pour les monuments historiques et les espaces protégés : le magasin de La Samaritaine, le parc des Buttes Chaumont, de nombreuses façades, cheminées, toitures de bâtiments privés ou publics.

Parmi ces SUP, on trouve deux **sites patrimoniaux remarquables (SPR)** : le premier dans le quartier du Marais et le second dans le 7^e arrondissement. Ces deux secteurs sauvegardés sont nés de la crainte d'une mise en péril du patrimoine par de nouveaux projets urbanistiques. Dès lors, la mise en valeur de tout secteur sauvegardé passe par l'adoption d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSVM).

Une telle protection n'est pas sans soulever de polémiques. Ainsi en septembre 2014, la pergola métallique construite dans le jardin de l'Hôtel Salé, datant du XVII^e siècle et accueillant le musée Picasso, est détruite quelques mois après sa construction sous la pression d'une association de riverains.

D'autres dispositifs étatiques de préservation du patrimoine, moins contraignants, existent. Ainsi, depuis 2016, le patrimoine urbain bâti de moins de cent ans, et non protégé au titre des monuments historiques, peut être qualifié d'«architecture contemporaine remarquable». Paris compte dix sites relevant de ce label, parmi lesquels le Centre Pompidou (1977) ou encore la Grande Arche de la Défense (1989). Il s'agit d'établir un lien entre le patrimoine ancien et le nouvel urbanisme, marqué par une production architecturale novatrice.

b) *Préserver et moderniser*



Pourtant, les tensions persistent entre les défenseurs du patrimoine historique et les projets de nouvel urbanisme. En 2016, le Conseil de Paris a modifié le PLU initial afin d'engager la capitale dans une ambitieuse politique d'innovation urbanistique. Depuis, les choix opérés rendent compte des conflits d'intérêt qui existent entre préservation et modernisation. L'exemple des tours de grande hauteur en est une parfaite illustration. Ces projets, à l'instar des tours Duo dans le 13^e arrondissement ou de la tour Triangle dans le 15^e, sont soutenus par la

municipalité qui rompt ainsi avec l'interdiction, prise après la construction de la tour Montparnasse en 1975, d'ériger intramuros des immeubles de plus de 37 mètres, correspondant au standard haussmannien. Or, les associations de défense du patrimoine dénoncent là une absence de cohérence et d'harmonie architecturales. Par conséquent, les tours trouvent leur place en périphérie : c'est le cas du nouveau tribunal de grande instance, situé dans le quartier de Clichy Batignolles.

Ces projets s'inscrivent par ailleurs dans la dynamique du Grand Paris dont les enjeux économiques et sociaux sont mis en avant. Paris se doit aussi d'articuler son plan de renouveau urbain avec les nouveaux événements comme les Jeux olympiques de 2024. Enfin, la préservation du patrimoine est parfois accusée de conservatisme, favorisant la gentrification de la capitale. Des tentatives de faire cohabiter ces enjeux contradictoires sont avancées. Le projet de rénovation de la Samaritaine où cohabitent un hôtel de luxe et des logements sociaux, dans un quartier cerné par les immeubles haussmanniens, relève, pour son concepteur, de la revitalisation urbaine. De même, la Canopée des Halles, en dépit de son aspect esthétique novateur largement décrié, a cherché à conserver l'identité du lieu comme cœur de la ville.

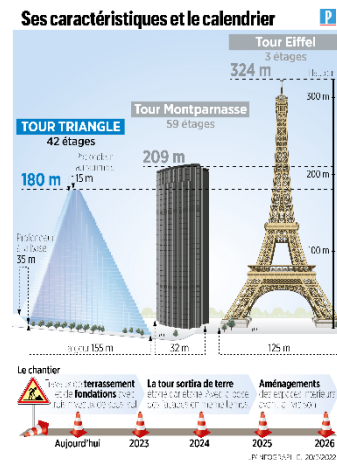
2 - *La question patrimoniale au Mali*

Le Mali possède un des patrimoines culturels les plus remarquables d'Afrique subsaharienne, classé par l'Unesco dès 1988. Or, il a été fragilisé par la destruction volontaire de monuments et de manuscrits anciens ainsi que par le pillage des sites. En 2012, il est classé «patrimoine mondial en péril», mais la prise en charge traditionnelle des biens est difficile et rend nécessaire l'intervention d'acteurs internationaux.

a) *La confiscation de l'Histoire*

Situé dans le nord-ouest de l'Afrique, le Mali compte quatre biens sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco: Tombouctou, les villes anciennes de Djenné, le tombeau des Askia à Gao et les falaises de Bandiagara. C'est ce patrimoine qui a été visé par les assauts des djihadistes en 2012. Ainsi, à Tombouctou, l'ancien centre culturel des XV^e et XVI^e siècles, sept des seize mausolées ainsi que nombre de manuscrits ont été détruits. La mosquée de Djenné et le tombeau des Askia à Gao ont eux aussi souffert d'actes de vandalisme.

Ces destructions sont moins un dommage collatéral de la guerre que le résultat d'une démarche idéologique. Les djihadistes les justifient au nom de la lutte contre le culte rendu aux idoles (idolâtrie). C'est pour cette raison qu'ils s'en sont pris aux mausolées de Tombouctou,



lieux de culte abritant les sépultures de savants vénérés et considérés comme protecteurs de la ville, « cité des 333 saints ». Les djihadistes ont ainsi politisé la question patrimoniale.

L'autre enjeu pour les djihadistes est de faire pression sur la communauté internationale en répandant la peur de la destruction d'un patrimoine inestimable. Classé par l'Unesco, celui-ci est porteur d'une valeur universelle dont témoigne l'émotion provoquée par sa perte. En 2016, le Touareg malien Ahmad al Mahdi est reconnu coupable par la Cour pénale internationale de La Haye de la destruction du patrimoine culturel de son pays, et condamné à neuf ans de prison.

C'est la première fois, depuis qu'existe la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit mise en place par l'Unesco en 1954, que la destruction délibérée d'un patrimoine est considérée comme un crime.

b) Restaurer, reconstruire, réhabiliter : une démarche mémorielle et politique

L'Afrique, déjà sous représentée pour le nombre de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, est, avec le Mali, au cœur d'une politique de protection et de restauration de son patrimoine. À la suite des destructions, un vaste programme de réhabilitation mené par l'Unesco avec l'appui de partenaires financiers et techniques (Union européenne, France, Suisse, Agence des Etats-Unis pour le développement international, etc.) est engagé dès 2013.

Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées: classement des biens endommagés sur la liste du patrimoine mondial en péril, protection des manuscrits anciens, création d'un comité pour la restauration du patrimoine détruit.

Cet engagement international, qui vise à conserver ce qui est considéré comme un patrimoine exceptionnel, répond également à d'autres objectifs économiques et politiques. Il s'agit d'éviter au Mali un marasme économique provoqué par l'arrêt du tourisme. C'est aussi un moyen de lutter contre l'obscurantisme véhiculé par les djihadistes. Enfin, il faut éviter les risques de pillage et de trafic de biens culturels dans un contexte de violence et d'insécurité.

Dès lors, pour la communauté internationale, il y a urgence à reconstruire. Or, la reconstruction du patrimoine détruit est aussi source de polémiques. Certains ont par exemple avancé que les traces du conflit doivent être conservées comme une forme de devoir de mémoire. Ici se trouve questionnée la valeur à donner à une œuvre restaurée. En effet, l'un des critères qui fonde un patrimoine à valeur universelle, c'est son originalité. Or dans le cadre d'une restauration, même si l'on s'appuie sur l'original, l'authenticité est forcément altérée. En pratique, le bien patrimonial doit être entretenu et protégé pour être sauvegardé. Ici en redonnant vie au bien patrimonial, on en change la perception. C'est pourquoi la réhabilitation menée par l'Unesco au Mali repose à la fois sur une enquête historique, à partir de fouilles archéologiques et de récits anciens, et sur la maîtrise des techniques ancestrales. Entre 2013 et 2015, des maçons et des artisans locaux reproduisent à l'identique les mausolées en récupérant des restes de murs, afin de pouvoir maintenir une certaine authenticité. Et, face à la perte d'identité originelle, des cérémonies avec lecture du Coran et prière collective sont organisées après la restauration pour « sacraliser » de nouveau les mausolées.

Si de nombreux experts parlent de falsification de l'histoire, on peut considérer ce



jugement comme le reflet d'une vision européenne de la notion de patrimoine. En effet, au Mali, nombre de biens patrimoniaux sont en terre et chaque année leur entretien est l'occasion d'une œuvre collective de crépissage contribuant à la réfection des monuments. C'est le cas à la mosquée de Djenné où une nouvelle couche de boue est appliquée chaque année sur les murs du bâtiment. Cette opération change



forcément la nature de ce dernier, mais il le protège des intempéries et soude la population autour de son patrimoine.

3 - Venise entre valorisation touristique et protection du patrimoine

Venise reçoit chaque année trente millions de visiteurs alors qu'elle se vide progressivement de ses habitants. La situation est telle qu'aujourd'hui la survie de la cité est en

jeu. Si le tourisme fait vivre la ville, il est aussi la cause de la dégradation et de la mise en péril de son patrimoine, trop fortement sollicité. Comment concilier valorisation touristique et protection ?

a) La pression d'un tourisme de masse

Le site, composé de la ville portuaire et de la lagune, est fragilisé par la pression touristique qui lui assure pourtant des retombées économiques, estimées à 500 millions d'euros par an. Reconnue comme un patrimoine architectural hors du commun, l'intégrité de la cité est aujourd'hui en jeu.

Alors que l'un des critères de son classement sur la liste du patrimoine mondial porte sur l'authenticité des lieux, une « venicelandisation », déclinaison locale du concept de disneylandisation, menace la cité. Le patrimoine vénitien, comme celui d'autres villes hautement touristiques (Barcelone, Dubrovnik, Amsterdam), se mue à la fois en marchandise et en source de profits afin de satisfaire la demande. La spéculation immobilière et la muséification menacent ainsi la ville, phénomènes encore accrus par le développement des transports low cost et des plateformes de location d'appartements entre particuliers –du type d'Airbnb.

Depuis de nombreuses années, riverains et associations de sauvegarde de la lagune alertent sur la situation. Les manifestations, comme le référendum local de juin 2017, illustrent la mobilisation citoyenne pour obtenir l'interdiction de logements de vacances dans le centre historique ainsi que l'arrêt de la création de nouveaux hôtels et de fast food. Les Vénitiens dénoncent aussi les maux liés au tourisme tels que l'incivisme, la pollution, les nuisances sonores et les dégradations du patrimoine.

Mais ce qui mobilise surtout les riverains, c'est la lutte contre la présence des grands paquebots de croisière qui ne cessent de fragiliser les fondations de la ville et de ses palais. Chaque année, près d'1,8 million de visiteurs font escale à Venise; certains ne quittent même pas le pont de leur paquebot et se contentent de la vue sur la cité.

b) Une protection patrimoniale difficile à mettre en œuvre

Assurer la préservation du patrimoine de Venise revient à garantir sa structure urbaine sur pilotis, à maintenir son lien avec la lagune et à sauvegarder son patrimoine culturel. Pour y parvenir, le gouvernement italien a promulgué en 1973 une loi spéciale pour Venise, déclarant la cité « intérêt national prioritaire ». L'objectif premier est de lutter contre la montée des eaux qui menace de submerger la cité lacustre. Pour ce faire, l'État a financé le projet « Mose » qui comprend 78 digues flottantes sur une longueur de 1600 mètres destinées à fermer la lagune.

L'autre aspect de la préservation concerne le patrimoine culturel. La municipalité a pris des mesures tentant de concilier valorisation touristique et préservation du patrimoine. Ainsi, afin de maîtriser les flux de visiteurs, des portiques de régulation ont été installés près des nœuds touristiques comme la place Saint-Marc. De même, depuis 2018, un numerus clausus de 20 000 personnes a été décidé pour la cérémonie d'ouverture du carnaval de Venise. À ces actions s'ajoute l'élaboration d'une campagne de communication autour du hashtag #enjoyrespectvenezia pour encourager un tourisme durable

Cette campagne vise aussi à désengorger les sites patrimoniaux en proposant d'autres lieux moins fréquentés. De même, l'idée d'instaurer une taxe à l'entrée de la ville fait son chemin. Il s'agit autant de ralentir l'afflux de visiteurs que de trouver un financement au nécessaire entretien de la cité.

Toutefois, malgré ces mesures, le maire de Venise a fini par réclamer en 2019 l'inscription de la ville sur la liste du patrimoine en péril. Ce statut donnerait à Venise les moyens à la fois politiques et financiers d'œuvrer réellement à la préservation. En effet, l'application des dispositifs de protection est parfois aléatoire. Ainsi, depuis 2012, il est interdit aux paquebots de croisière de plus de 55 000 tonnes de passer dans la lagune. Mais les



dérogrations sont nombreuses et, à ce jour, les lobbys des voyagistes et des commerçants, soutenus par le ministère du Tourisme italien, sont opposés à cette mesure.

Réduire l'ouverture touristique de la cité, même à des fins de préservation, est donc source de débats. À Venise, le tourisme semble bel et bien être à la fois la solution et le problème

Conclusion

La mise en valeur et la préservation du patrimoine sont deux actions qui peuvent être à l'origine de crispations ou de conflits d'intérêt. En effet, la patrimonialisation est une affaire de choix. Elle peut conduire à l'établissement de règles de préservation qui entrent en concurrence avec la création urbanistique.

C'est le cas à Paris où le débat entre modernisation et préservation perdure.

La patrimonialisation peut aussi être au cœur d'enjeux géopolitiques et mémoriels antagonistes, comme au Mali, aboutissant à la destruction de biens patrimoniaux d'une part et à leur reconstruction d'autre part.

Enfin, l'attractivité touristique peut mettre en péril la préservation, comme c'est le cas à Venise. Dès lors, les intérêts de patrimonialisation divergent

D - Valorisation et protection du patrimoine français

La France compte 45 285 monuments historiques protégés dont 13 517 classés et 31 768 inscrits. Environ 300 s'ajoutent chaque année. Pour qu'un édifice soit considéré comme un monument historique, il doit répondre à un certain cahier des charges. Il y a d'abord des critères historiques, artistiques, scientifiques, techniques. Puis des notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité. Chaque année, on compte environ 300 monuments et 1 500 objets mobiliers qui reçoivent le titre de monuments historiques.

1 – Un objet politique (1960 - 1970)

Sous la Ve République, la politique patrimoniale intègre le ministère de la Culture. À sa tête, André Malraux met en place un dispositif législatif en faveur de la sauvegarde des monuments historiques. Tout au long des décennies 1960 - 1970, l'État accompagne à la fois la mise en valeur et la conservation du patrimoine, dans un souci mémoriel et identitaire. Initiateur de projets patrimoniaux, il inventorie les biens, organise les chantiers de restauration, décide ou non de détruire, de conserver, de restaurer.

La politique initiée par Malraux repose sur une vision assez traditionnelle du patrimoine, vu comme témoin d'un passé glorieux. Ainsi, les lois de programme de 1962 et 1967 engagent l'État dans la restauration des lieux considérés comme symboliques de l'histoire de France, tels Versailles ou la cathédrale de Reims. Avec la loi sur les secteurs sauvegardés de 1962, l'État assure aussi la préservation de quartiers anciens.

En 1964, la création de l'**Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France** contribue à s'intéresser au «petit patrimoine» constitué des objets plus modestes du quotidien. Le patrimoine s'élargit aussi aux créations contemporaines comme le montre le classement des bâtiments d'Auguste Perret ou du Corbusier, du vivant de leurs concepteurs.

Au début des années 1970, les restaurations sont étendues à un plus grand nombre de monuments. À Paris, l'ancienne gare d'Orsay est sauvée de la démolition et transformée en musée.

2 – Vers une démocratisation du patrimoine (1980 – 1990)

Depuis les années 1980, les politiques patrimoniales s'inscrivent dans un double processus de démocratisation culturelle et d'élargissement des biens patrimoniaux. Les manifestations se multiplient : l'année du patrimoine en 1980, les journées portes ouvertes des monuments historiques en 1984, qui deviennent les journées européennes du patrimoine.

La rénovation du Panthéon en 1985 et le lancement des fouilles archéologiques à Bibracte (Saône et Loire), déclaré «site national», figurent parmi les chantiers illustrant l'active intervention de l'État. Ce dernier n'hésite pas à faire la promotion de sa politique patrimoniale, thème désormais inscrit dans les projets des candidats à l'élection présidentielle.

Parallèlement, la gestion publique s'élargit à de nouveaux champs, les « nouveaux patrimoines», urbain, industriel, ethnologique, archéologique. Ainsi sont mis en place une mission et un conseil du patrimoine ethnologique en 1980, une charte des écomusées en 1981, ou encore des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (1983).

Le patrimoine rural, les objets du quotidien, les productions audiovisuelles, les savoir-faire et les arts et traditions populaires sont entrés dans la chaîne patrimoniale.

Cette territorialisation du patrimoine engendre une gestion plus décentralisée des politiques publiques. Les collectivités locales prennent dorénavant en charge la valorisation et la

protection du patrimoine de proximité au travers des commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (Corephae). Ainsi, pour qu'un bien immobilier soit considéré comme un monument historique, un dossier de protection doit être rédigé puis présenté à la DRAC (directions régionales des affaires culturelles). Ses membres, après une visite du lieu et des recherches, présentent ou non ce dossier à la CRPS (commission régionale du patrimoine et des sites), qui est présidée par le préfet de région. Ce dernier décide de proposer son inscription ou son classement au ministre chargé de la culture. L'**inscription** est le premier niveau de protection et concerne les monuments qui présentent un intérêt remarquable à l'échelle régionale. Quant au **classement**, c'est le niveau de protection le plus élevé qui désigne ceux qui ont un intérêt à l'échelle nationale. Cela soulève des différences de financements et de préservation. La décision finale revient à la CNMH (la commission nationale des monuments historiques) et doit être signée par le ministre.

Dans le budget de l'Etat, le **programme 175 « Patrimoines »** est aujourd'hui dédié au financement des politiques publiques destinées à la constitution, à la préservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et architectural. Il vise à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

3 – L'ouverture à de nouveaux domaines depuis 1990

a) Le cas du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais

Progressivement, suivant l'élargissement de la notion de patrimoine, les acteurs mais également les enjeux de la politique publique dans ce domaine se multiplient et se complexifient. Ainsi, le classement en 2012 au patrimoine mondial de l'Unesco du bassin minier du participe à la fois de la construction d'un lieu de mémoire, mais aussi du développement local. Il s'agit autant de rendre hommage au métier de mineur que de prendre en compte l'impact de l'activité charbonnière sur le paysage et les sociétés. Cette patrimonialisation d'un site industriel célèbre aussi un passé qui a créé une forte identité. La patrimonialisation du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais soulève deux points essentiels: d'une part, un phénomène de territorialisation des biens à sauvegarder et, d'autre part, la reconnaissance institutionnelle du patrimoine industriel.

Le dossier présenté à l'Unesco en vue d'un classement concerne toute une région: un territoire de 4 000 hectares, s'étendant sur 120 kilomètres de long et 12 kilomètres de large, regroupant 87 communes et 353 éléments de patrimoine minier. Cette région est riche de sites qui témoignent de son passé minier, initié en 1720 et achevé en 1990 avec la dernière fermeture. Cette emprise multiséculaire a modelé le paysage, la culture et l'identité des populations. Les fosses et les terrils sont témoins du quotidien des mineurs comme les cités ouvrières, les écoles et les dispensaires. Le bassin minier apparaît ainsi comme le reflet de la société minière, dans ses aspects technique, paysager et culturel.

La sauvegarde de cet ensemble de biens n'est pas allée de soi et a demandé du temps. En effet, les régions industrielles ont légué un patrimoine considéré comme «encombrant» car composé de monuments dont le critère n'est pas esthétique mais plutôt identitaire et mémoriel. C'est grâce à la mobilisation d'érudits locaux et d'anciens mineurs que sont créés les premiers musées de la mine, comme celui d'Escaudain ouvert dès 1978, avant que la reconnaissance internationale ne vienne de l'Unesco.

Le classement du bassin minier sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité est le fruit d'une ambition collective et procède d'une volonté politique. Celle-ci est locale à l'origine, autour de quelques maires qui militent dans les années 1990 en faveur de la «patrimonialisation des oubliés». Ces acteurs locaux s'organisent progressivement : en 2000 est créée l'association Mission Bassin minier (MBM) tandis que l'État accepte de copiloter l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

En 2001, le ministère de la Culture procède au classement de 69 biens du bassin minier au rang de monuments historiques, contribuant ainsi à une première reconnaissance d'intérêt patrimonial. Entre 2003 et 2007, il fait réaliser un inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières de la région. Et, enfin, en 2012, l'Unesco reconnaît le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais comme paysage culturel évolutif vivant.

Si une partie est restée en l'état, figée, comme pour mieux rendre compte du passé, la politique de sensibilisation au passé industriel s'est accompagnée d'un processus de muséification.



A Loos en Gohelle, les deux terrils jumeaux, reconnus comme les plus hauts d'Europe, le chevalement métallique construit dans les années 1920, le carreau de mine sont devenus, par leur conservation et leur mise en avant, les témoins de l'industrialisation de la région. Au Centre historique de Lewarde, le visiteur reconstitue le quotidien du mineur au travail. Dans les fosses d'Arenberg, un « parcours patrimonial historique » est proposé par l'Association de défense et de protection du patrimoine historique. Cette

muséification concourt à la notoriété touristique du site et participe à la promotion d'un patrimoine industriel longtemps ignoré, voire méprisé.

Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est labellisé dans la catégorie « patrimoine culturel évolutif vivant » de l'Unesco. Il s'agit de montrer que le passé industriel des lieux reste vivant, qu'il est adaptable et donc recyclable. La démarche revient donc à préserver, sous une autre forme, pour continuer à faire vivre. Cette logique est confirmée par l'« engagement pour le renouveau du bassin minier » pris par l'État en 2017 afin d'« accomplir la métamorphose du territoire » à un horizon de dix ans. Les traces laissées par l'activité minière doivent guider l'aménagement de l'espace tout en revivifiant économiquement une région longtemps marquée par la mono-industrie. Cet élément est primordial tant en termes d'emplois que de ressources dans la dynamique du développement local. Le Louvre Lens, implanté sur la fosse 99 bis et inauguré en 2012, est un symbole fort de la reconversion d'un héritage du passé minier en haut lieu culturel.

b) Le repas gastronomique : un élément de soft power

L'inscription en 2010 du repas gastronomique des Français sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité marque la reconnaissance d'une pratique culturelle et sociale associant gastronomie et arts de la table d'« exception française ». La France est alors devenue le premier pays à inscrire sa gastronomie sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité. L'organisation internationale a choisi de reconnaître, non pas une recette en particulier ou un élément culinaire, mais plutôt une pratique sociale liée à la gastronomie. C'est donc le plaisir de préparer les mets mais aussi de les goûter, de les partager, de les servir ainsi que le temps passé à table qui sont ici célébrés et reconnus.

Car derrière l'appellation « repas gastronomique », c'est la convivialité inhérente au moment du repas qui est concernée par cette labélisation. En France la gastronomie est associée à une culture, elle intègre des valeurs et fait partie intégrante de l'identité du pays.

Dans le monde entier, ce savoir-faire gastronomique français attire. Il est né au début du XIXe siècle avec Grimod de la Reynière, qui avec son Almanach des gourmands a commencé à diffuser l'art de la table à la française. Puis il s'est largement développé, en particulier en Amérique du Nord et au Japon, où il est synonyme du raffinement de la culture française. L'installation à l'étranger de restaurants de chefs étoilés français, comme Alain Ducasse ou Joël Robuchon, à New-York et Tokyo, constituent des marqueurs culturels du prestige de la France.

En 2015, les ministères de l'Économie et des Finances, des Affaires étrangères, de l'Agriculture et de la Culture lancent conjointement l'opération « Goût de France/Good France » : chaque année, sur tous les continents, sont organisés par des chefs des dîners à la française. L'objectif est d'assurer le rayonnement culturel du pays et de défendre sa gastronomie comme une forme d'exception culturelle à l'image du cinéma ou de la langue.

Outre cette fonction de vecteur du rayonnement culturel, la gastronomie a été constituée comme objet diplomatique, et ce depuis fort longtemps. Sous Louis XIV avec l'intendant François Vatel et surtout sous l'Empire avec le chef Antonin Carême, l'art culinaire et la politique sont liés. Et lors du congrès de Vienne en 1814, l'ambassadeur Talleyrand affirme: « Donnez-moi de bons cuisiniers, je vous ferai de bons traités. » Le repas gastronomique vise alors autant à démontrer la grandeur du pays qui reçoit qu'à détendre les rivalités entre les nations.

Cette diplomatie de la gastronomie a fait l'objet de recherches académiques, notamment par la politologue américaine Johanna Mendelson Forman qui distingue deux concepts. Le premier est celui de diplomatie culinaire, renvoyant à l'utilisation des repas pour transmettre un message. Les mets qui sont servis ou la place que l'on occupe à table visent à faciliter le dialogue entre responsables politiques et à rendre hommage à l'hôte pour mieux arriver à un accord. Le second concept est celui de gastro diplomatie, mettant en évidence l'utilisation de la gastronomie comme une marque au service de la politique nationale, afin de faire connaître son pays.

Le repas gastronomique des Français, reconnu par l'Unesco, participe de ces deux concepts. Il bénéficie à ce titre d'un large prestige : ainsi, en 1961, pendant le mandat de John Fitzgerald Kennedy, la Maison Blanche embauche un chef français au poste de White House Chief Executive. Aujourd'hui, la diplomatie de la gastronomie n'est plus, une spécificité française. Pour preuve, il existe depuis 1977 un « Club des chefs » des chefs d'État, considérés comme une forme de «G20 de la gastronomie». Ses membres avancent que les cuisiniers sont des ambassadeurs de leur culture lors des manifestations diplomatiques. Les visites d'État en particulier sont ainsi l'occasion de dîners fastueux, organisés tel un plan de bataille, avec un menu et une disposition spécifiques. Ceux-ci répondent à des choix politiques et stratégiques – épater les invités, négocier des contrats ou des traités de paix, renforcer les liens diplomatiques –, avec pour enjeu principal de montrer sa puissance, fut-elle culinaire.

Conclusion

L'émotion suscitée par l'incendie de Notre-Dame de Paris en avril 2019 rappelle que les Français sont très attachés au patrimoine, qui représente une part d'identité et d'histoire de leur nation. Cet attachement s'est nourri des politiques de l'État en la matière qui a cherché autant à préserver qu'à mettre en valeur. En s'élargissant au-delà des monuments historiques, la patrimonialisation a pu concerner des biens immatériels, industriels et populaires. L'État s'est alors chargé d'en assurer la valorisation notamment à travers les journées du patrimoine pour une mobilisation citoyenne en faveur du patrimoine.

Aujourd'hui, 96% de la population déclare que le patrimoine contribue au rayonnement de la France et qu'il est important d'en assurer la protection. Les politiques patrimoniales sont décentralisées et l'État agit davantage en partenaire qu'en initiateur des projets. L'action des collectivités territoriales, au travers des **directions régionales des affaires culturelles** (DRAC), constitue un enjeu à la fois économique, identitaire et culturel. 51% des monuments historiques appartiennent aux collectivités locales qui doivent en assurer l'entretien.

Mais les moyens se révèlent insuffisants. Les acteurs privés sont souvent sollicités lors de grandes catastrophes comme après l'incendie de Notre-Dame de Paris. Et il est fait appel à la souscription publique, par le biais d'un loto du patrimoine lancé en septembre 2018.

Thème VI L'enjeu de la connaissance

A – La connaissance en partage

1 – *Vers une « société de la connaissance » ?*

2 – *La construction des communautés scientifiques*

3 – *Le grand bouleversement de la circulation de la connaissance*

B – L'éducation et la recherche

1 – *Les grandes étapes de l'alphabétisation des femmes du XVI^e siècle à nos jours*

2 – *La question de la radioactivité de 1896 aux années 1950*

Conclusion

C - La connaissance, enjeu politique et géopolitique

1 – *CIA contre KGB : le temps de la guerre froide*

2 – *L'exemple de l'Inde*

3 – *Le poids du cyberspace*

Conclusion

Alphabétisation : enseignement de la lecture et de l'écriture aux personnes analphabètes d'une population.

Analphabétisme : situation d'une personne qui ne sait ni lire ni écrire.

CIA : Central Intelligence Agency, agence centrale de renseignement américaine chargée du renseignement et des opérations clandestines à l'étranger.

Cryptomonnaie : monnaie virtuelle créée et échangée sur un réseau informatique décentralisé.

Cybercensure : surveillance et limitation des contenus internet entravant la liberté d'expression.

Cyberspace : ensemble des données numérisées (logiciels et documents textuels, sonores, graphiques ou visuels) disponibles sur Internet et des infrastructures matérielles et logicielles qui assurent leur diffusion.

Dark web : ou « internet sombre », sites ayant des visées criminelles ou proposant des informations ou des biens illicites. Ils ne sont accessibles qu'à l'aide d'un logiciel approprié.

Deep web : ou « internet profond », l'ensemble des pages web que les moteurs de recherche ne peuvent pas identifier.

Enseignement primaire : laïc, gratuit et obligatoire à partir de 1881-1882, il concerne garçons et filles âgés de 6 à 13 ans. Il s'achève par un examen public, le certificat d'études primaires (jusqu'en 1936).

FBI : Federal Bureau of Investigation, service fédéral de police judiciaire et de renseignement intérieur aux États-Unis.

Guerre secrète : expression désignant les opérations d'espionnage et de contre-espionnage, les actions clandestines et subversives, les opérations d'intoxication et de propagande, menées par un État en temps de guerre comme en temps de paix.

Hacktiviste : terme forgé à partir de hacking (« piratage ») et de activist (« militant ») pour désigner les pirates du web qui agissent au nom de la liberté absolue du réseau internet. On parle de cyberattaques pour désigner leurs actes de piratage.

NTIC : sigle désignant les nouvelles technologies de l'information et de la communication qui visent à transmettre des informations (téléphone, câble, ordinateur, Internet, etc.).

Open data : « donnée ouverte », pratique de publication sous licence ouverte qui garantit un accès libre aux données numériques et autorise leur réutilisation sans conditions techniques, juridiques ou financière

Recherche & développement : ou R&D, ensemble des activités créatives en vue d'accroître la somme des connaissances et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles

Renseignement : ici, ensemble des connaissances concernant l'ennemi, obtenues par l'espionnage et le contre-espionnage.

Souveraineté : droit propre à un État d'exercer son autorité (exécutive, législative et/ou judiciaire) sur un territoire et sur une population déterminée.

Thème VI L'enjeu de la connaissance

La connaissance est un processus mental de transformation d'une information en savoir. L'émergence puis la diffusion de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), l'accélération des logiques de la mondialisation entraînent la naissance de sociétés dans lesquelles la connaissance représente un enjeu central pour les particuliers, les entreprises privées et les États.

A – La connaissance en partage

1 – Vers une « société de la connaissance » ?

La « société de la connaissance », ou « société du savoir » (knowledge society), est une expression employée pour la première fois en 1969 par l'Américain Peter Drucker, dans son livre *The Age of discontinuity*. Elle désigne un type de société où la connaissance devient le facteur central de l'économie et des enjeux de pouvoir. Pour Drucker, de la même façon que nous sommes passés de l'ère agricole à l'ère industrielle, nous vivons une transition de même ampleur vers l'ère de la connaissance. Ainsi, au XXI^e siècle, sous l'effet des NTIC, les flux exponentiels d'informations accessibles au plus grand nombre permettent de démultiplier et de démocratiser la production et l'accès au savoir. Chacun, derrière son ordinateur, peut prendre part à la société de la connaissance tandis que les acteurs traditionnels doivent s'adapter à cette nouvelle situation, au gré des progrès technologiques.

Dans cette perspective, le passage à une société de la connaissance contribuerait à l'autonomie des individus et au développement des sociétés dans leur ensemble. Sa mise en œuvre nécessite toutefois la réduction du fossé numérique qui se creuse entre pays riches et pays pauvres: si 95% des foyers américains ont accès à Internet, ils ne sont que 12% en Afrique centrale. Elle demande enfin l'implication de nombreux acteurs, privés et publics, en matière de recherche et développement.

2 - La construction des communautés scientifiques

L'histoire des sciences considère la fondation des premières académies savantes en Europe, à partir du XVII^e siècle, comme une première ébauche de constitution de communautés scientifiques qui se développent à l'époque des Lumières avec une plus large circulation des connaissances et la naissance d'une « République des sciences ». Les premiers congrès scientifiques au début du XX^e siècle permettent de stimuler les échanges et de confronter les travaux de chercheurs sur le plan international.

La notion de communautés scientifique repose sur des valeurs communes : l'universalisme, le travail collectif, le désintéressement, l'esprit critique. Elle s'appuie sur des méthodes, acceptées par ses membres, comme l'évaluation par les pairs: ce sont des chercheurs qui jugent de façon critique les travaux de leurs collègues avant leur publication dans les revues scientifiques.

3 - Le grand bouleversement de la circulation de la connaissance

La transition vers la société de la connaissance fait aujourd'hui coexister de nombreux acteurs ainsi que des modalités de circulation des savoirs variées. Les États, les firmes multinationales, les communautés scientifiques ou encore les diasporas continuent de jouer un rôle majeur. L'école, le livre comme les médias traditionnels (presse, radio, télévision) restent des vecteurs importants de la transmission des connaissances. Néanmoins, au cours des dernières décennies, Internet et les usages du numérique sont venus bousculer les modes d'accès au savoir jusqu'à prendre une place prépondérante : 50% de la population mondiale se connectent ainsi sur les réseaux sociaux en quête d'échanges et d'informations. L'encyclopédie en ligne **Wikipédia** symbolise ces nouveaux usages d'accès au savoir. Fondée en 2001, elle repose sur un travail collaboratif et met gratuitement à disposition des internautes plus de 30 millions d'articles en 280 langues. Elle reçoit près de 600 millions de visites par mois. Mais, si Internet contribue à faire progresser la disponibilité du savoir, de nombreux défis se posent comme la fiabilité des informations en ligne et la circulation de rumeurs ou de fausses informations

B – L'éducation et la recherche

1 - Les grandes étapes de l'alphabétisation des femmes du XVIe siècle à nos jours

a) L'alphabétisation des femmes en France du XVIe siècle à la fin du XIXe

Les premiers écrits sur la nécessité d'instruire les filles datent de la Renaissance, mais il s'agit alors de leur administrer un savoir limité aux rudiments de la lecture et parfois de l'écriture, transmis par la mère dans le cadre du foyer.

Au XVIe siècle, la Réforme protestante prône une instruction des fidèles, hommes et femmes, dès leur plus jeune âge. Elle marque le décollage de l'alphabétisation féminine. En réaction, des institutions catholiques (les Ursulines, les Visitandines ou la congrégation Notre-Dame) entreprennent un vaste effort d'enseignement de la lecture et du catéchisme, qui fait progressivement reculer l'analphabétisme des femmes.

De nombreuses écoles de filles ouvrent à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe siècle, essentiellement en milieu urbain et toujours sous le contrôle d'institutions religieuses. À la veille de la Révolution, l'analphabétisme féminin a reculé mais des inégalités persistent : 44% des femmes signent leur acte de mariage contre 71 % des hommes dans la France du Nord, la plus urbanisée, contre respectivement 12 % et 22 % dans le sud du pays.

Pendant les deux premiers tiers du XIXe siècle, les seuls établissements secondaires féminins publics sont les trois maisons de la Légion d'honneur (Écouen, Saint-Denis, les Loges), fondées par Napoléon en 1807. La loi Guizot du 28 juin 1833 fonde un enseignement primaire public obligeant chaque commune à ouvrir une école primaire, mais l'Assemblée retire du projet l'instruction des filles pour la maintenir sous le contrôle des congrégations religieuses.

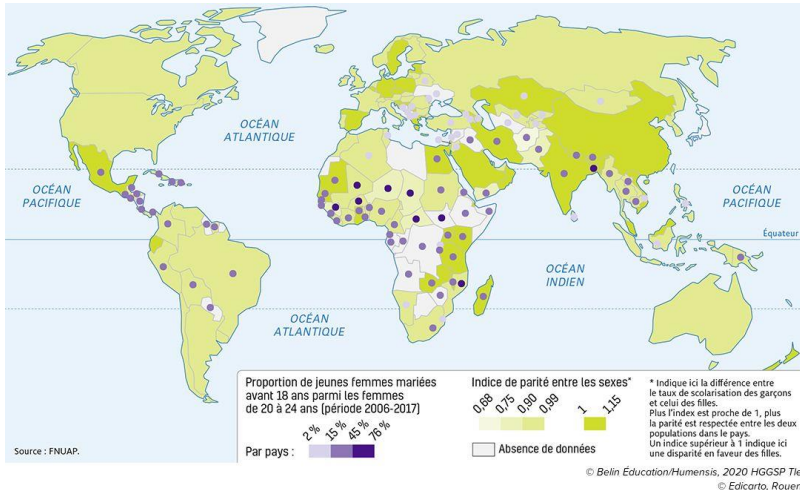
L'effort décisif en faveur de l'alphabétisation des femmes est entrepris dans la seconde moitié du XIXe siècle, animée par des débats virulents sur la nécessité et la nature de l'enseignement à leur dispenser. La loi Victor Duruy du 10 avril 1867 oblige les communes de plus de 500 habitants à créer une école primaire de filles. Pour le secondaire une instruction aux recteurs prévoit des cours pour les filles de « quatorze à dix-sept ou dix-huit ans », dont le programme serait du ressort d'un conseil présidé par le maire. Les enseignants seraient des professeurs des lycées et collèges de garçons. « Ces cours, s'adressant aux familles aisées ou riches, seraient nécessairement payants » et « la jeune fille y serait conduite par sa mère, sa gouvernante ou la maîtresse de pension, qui assisteraient aux leçons. ». Le projet échoue faute de volonté des municipalités.

En 1850, la loi Falloux instaure la création d'écoles de filles dans les communes de plus de 800 habitants. Le taux d'alphabétisation des femmes rejoint alors presque celui des hommes. Le 21 décembre 1880, la loi Camille Sée ouvre aux filles l'accès à un enseignement secondaire public. Jusque-là, les jeunes Françaises qui désiraient prolonger leurs études n'avaient d'autre solution que les établissements confessionnels. Il ne s'agit pas pour elles de la préparation à une vie professionnelle mais au métier d'épouse, de maîtresse de maison et de mère. De plus, dans un enseignement non mixte, pour ne plus recourir à des enseignants hommes, une nouvelle loi Camille Sée votée le 29 juillet 1881 fonde l'École normale supérieure de jeunes filles de Sèvres.

En 1882, la loi Ferry reconnaît l'égalité des sexes devant l'instruction. Les filles ont désormais accès à un enseignement primaire laïc, gratuit et obligatoire.

Même si des traits d'un enseignement spécifiquement féminin persistent, la bataille de l'alphabétisation des femmes est dès lors gagnée en France. Il faut attendre 1924 pour une égalité des programmes entre garçons et filles et 1938 pour qu'une femme puisse entrer à l'université sans autorisation de son mari.

b) L'alphabétisation des femmes dans le monde contemporain



Aujourd'hui près des deux tiers des 750 millions de personnes analphabètes dans le monde sont des femmes et un tiers des pays ne parvient pas à la parité entre les sexes dans l'enseignement primaire.

L'analphabétisme des femmes reste particulièrement élevé en Afrique sahélienne et subsaharienne, au Moyen-Orient et dans le sous-continent indien. Il est ainsi très fortement corrélé au faible niveau de développement de ces régions du monde dont il est à la fois un reflet et un facteur.

Les principaux obstacles à l'alphabétisation des femmes sont d'ordre socio-culturel et économique : les familles sont plus réticentes à investir dans l'éducation des filles qui sont destinées à se marier jeunes ou à se consacrer aux tâches domestiques dans le cadre familial. Un réseau incomplet d'écoles, souvent éloignées des élèves en milieu rural, et des enseignants trop peu nombreux et insuffisamment formés renforcent les difficultés d'accès des filles à l'école primaire. Ces dernières y sont, de plus, souvent victimes de préjugés sexistes et parfois d'interdits religieux qui aggravent le phénomène.

L'alphabétisation des femmes contribue pourtant de façon décisive à améliorer la capacité des sociétés à mettre en œuvre des stratégies de développement. Elle permet une meilleure insertion sur le marché du travail et contribue donc à l'autonomisation des femmes, et au recul du taux de pauvreté. Elle accélère la transition démographique et a une forte incidence sur le recul de la mortalité infantile et sur l'amélioration de l'état sanitaire de la population.

Si beaucoup a été accompli au cours de la seconde moitié du XXe siècle pour améliorer l'accès des filles à l'école primaire, l'analphabétisme des femmes stagne à des niveaux encore élevés depuis vingt ans. Il faudrait attendre les années 2070 pour atteindre l'alphabétisation universelle. Éradiquer l'analphabétisme des femmes fait donc partie des objectifs prioritaires fixés par l'Organisation des Nations unies.

2 - La question de la radioactivité de 1896 aux années 1950

a) Le temps des pionniers

La découverte par hasard de la radioactivité par **Henri Becquerel** en 1896 est le point de départ de travaux de recherches d'une fécondité exceptionnelle au sein de la communauté scientifique mondiale. En 1897, **Marie Curie** (née Maria Sklodowska) consacre sa thèse aux rayons mis au jour par Henri Becquerel. Avec son mari, Pierre Curie, ils démontrent l'existence de deux éléments radioactifs alors inconnus, le radium et le polonium.

En 1903, les trois chercheurs français obtiennent le prix Nobel de physique qui consacre leurs recherches communes sur le phénomène de radiation.

Pierre et Marie Curie refusent de breveter leurs découvertes et n'hésitent pas à communiquer tous les détails de leurs expériences. Il s'agit pour eux de faire avancer la science et non d'en tirer des avantages économiques : pour Marie Curie, « le radium ne doit enrichir personne. C'est un élément. Il appartient à tout le monde. »

Les champs d'application des découvertes des Curie sont considérables. Pendant la Première Guerre mondiale, Marie Curie participe à l'organisation du service radiologique des

armées. Elle équipe notamment une vingtaine de véhicules, surnommés plus tard les «petites Curie», destinés à se rendre sur les différents fronts. Créée en 1920, la fondation Curie permet le développement de l'utilisation des radiations dans la lutte contre le cancer et les premiers traitements par radiothérapie. Prolongeant les travaux de leurs prédécesseurs, l'Anglais Ernest Rutherford et l'Allemand Hans Geiger explorent la structure de l'atome.

Irène Joliot-Curie, la fille de Pierre Curie et Marie Curie, et son mari Frédéric Joliot-Curie découvrent la radioactivité artificielle en 1934. En 1942 l'italien Enrico Fermi élabore la première pile atomique avant de travailler au sein du projet Manhattan.

Pierre Curie et Marie Curie incarnent l'âge d'or de la recherche française sur la radioactivité. Hommage suprême de la nation, leurs dépouilles entrent au Panthéon en 1995. Marie Curie apparaît comme une pionnière : première scientifique deux fois nobélisée, première femme professeure en Sorbonne, elle a inspiré des générations de chercheurs dans le monde.

b) Les recherches sur la radioactivité et l'enjeu de la bombe atomique

Les scientifiques qui mènent des recherches sur la radioactivité prennent très tôt conscience des menaces que représente l'utilisation de leurs travaux à des fins militaires. Lors de la conférence qu'il prononce à Stockholm en 1905 après l'attribution de son prix Nobel, Pierre Curie déclare ainsi : «On peut concevoir encore que dans des mains criminelles le radium puisse devenir très dangereux.»

Le 2 août 1939, Albert Einstein écrit au président des États-Unis, Franklin Delano Roosevelt, pour l'alerter sur les dangers que représentent les travaux de recherche menés sur le sujet par l'Allemagne nazie et lui recommande d'initier un programme visant à la fabrication d'une bombe atomique.

Le projet Manhattan est ainsi lancé par le président américain sous la conduite du physicien **Robert Oppenheimer**. Il s'agit de prendre de vitesse l'Allemagne nazie et son projet Uranium amorcé dès 1941.

Le premier essai nucléaire américain est réalisé le **16 juillet 1945** sur le site d'Alamo-Gordo au Nouveau-Mexique. Les bombes Little Boy et Fat Man sont ensuite utilisées lors des bombardements atomiques d'Hiroshima et Nagasaki les 6 et 9 août 1945, mettant fin à la Seconde Guerre mondiale dans le Pacifique. L'aboutissement du projet Manhattan illustre ainsi la coopération entre scientifiques, politiques et militaires, laquelle se poursuit au début de la guerre froide.

En 1949, l'Union soviétique se dote à son tour de la bombe atomique: le monde vit désormais sous le régime de l'équilibre de la terreur nucléaire entre les deux superpuissances. Toutes les ressources de la recherche scientifique sur la radioactivité sont mises au service des ambitions de puissance des deux blocs. Pourtant, dans le même temps, des scientifiques du monde entier se mobilisent pour alerter sur les dangers que court l'humanité à l'ère atomique.

En 1955, onze personnalités de premier plan signent le **manifeste Russell - Einstein** en faveur de solutions pacifistes aux conflits internationaux.

Conclusion

Les scientifiques qui ont mené les recherches sur la radioactivité à des fins militaires sont confrontés aux dilemmes nés de leurs découvertes. Comment faire avancer la science et le progrès tout en se prémunissant de leurs effets les plus destructeurs ? Les regrets exprimés par Albert Einstein, Robert Oppenheimer ou Andreï Sakharov, le père de la bombe atomique soviétique, traduisent ces interrogations. La maîtrise du savoir est à la fois un instrument de pouvoir, la condition de l'autonomisation et de l'épanouissement des individus. La production et la diffusion des connaissances impliquent des mécanismes de coopération, d'échanges, de circulation des savoirs qui relèvent à la fois de politiques mises en place par les États et de la mobilisation d'acteurs individuels et collectifs. À ce titre la «République des Lettres»—pour reprendre une expression utilisée dès la Renaissance afin de désigner les liens entre lettrés européens—comme les communautés scientifiques jouent un rôle essentiel.

C - La connaissance, enjeu politique et géopolitique

L'accès à la connaissance est un enjeu majeur des relations entre États sur les plans politique, géopolitique, économique. Durant la guerre froide (1947-1991), les deux Grands développent de puissants services de renseignement, outils d'une guerre secrète. Dans le contexte de la mondialisation actuelle, la circulation des connaissances est également un aspect essentiel de la compétition entre États. L'Inde s'est ainsi dotée d'une stratégie visant à fonder une économie de la connaissance qui repose sur l'amélioration de la formation de ses étudiants et sur des transferts de technologie pour développer son propre modèle industriel.

1 – CIA contre KGB : le temps de la guerre froide

a) Le renseignement américain et la lutte contre le communisme

À partir de 1943, avec le projet Venona, les États-Unis parviennent à décrypter les codes des communications des services de renseignement de l'URSS. En 1946, ils identifient ainsi des agents soviétiques opérant sur le territoire américain, parmi lesquels plusieurs scientifiques appartenant au projet Manhattan.

Avec le commencement de la guerre froide et la volonté du président Harry S. Truman de mettre en œuvre sa politique d'endiguement du communisme, les États-Unis doivent se doter d'un service de renseignement efficace. En 1947, le National Security Act crée la CIA dans le but de collecter et d'analyser les informations sur l'ennemi communiste, et de mener des opérations d'espionnage. Au début des années 1950, la vie politique américaine est marquée par la violente campagne anticommuniste du sénateur Joseph McCarthy. Le FBI, en charge de la sécurité intérieure, traque les agents soviétiques infiltrés et leurs informateurs. C'est ainsi que sont arrêtés les époux Rosenberg. Accusés d'avoir transmis des secrets atomiques, ils sont condamnés à mort en mars 1951, et exécutés deux ans plus tard.

La CIA mène à l'extérieur la guerre secrète sur différents fronts: opérations clandestines pour renverser des gouvernements hostiles en Iran (1953) et au Guatemala (1954), distribution de subventions aux syndicats et partis anticommunistes en France et en Italie. En 1962, c'est la CIA qui informe le président John Fitzgerald Kennedy de la présence de bases de missiles soviétiques à Cuba.

Concentrant des pouvoirs de surveillance importants, la CIA est peu à peu accusée d'être devenue un État dans l'État. En 1975, des commissions parlementaires établissent la responsabilité de l'agence dans des tentatives d'assassinats de leaders politiques à Cuba, au Congo ou en République dominicaine. Il est également prouvé qu'elle a espionné, en toute illégalité, des milliers d'Américains, et notamment des journalistes, et testé des armes chimiques et biologiques dans le plus grand secret.

b) La « course aux renseignements » des espions soviétiques

L'URSS a infiltré des agents sur les territoires américain et britannique dès les années 1930. Durant la Seconde Guerre mondiale, les secrets du projet Manhattan sont ainsi transmis à Moscou. Cela permet aux savants soviétiques d'accélérer la mise au point de leur première bombe atomique, testée avec succès dès 1949.

En Grande-Bretagne, les « cinq de Cambridge » pénètrent l'appareil d'État du Royaume-Uni. En 1995, la déclassification des documents Venona a permis d'établir l'ampleur de l'espionnage soviétique sur le sol américain dans les années 1940.

Pourtant, après 1945, plusieurs réseaux d'espionnage sont découverts car, entre-temps, les États-Unis se sont dotés d'un service de contre-espionnage efficace.

Joseph Staline souhaite alors réorganiser les services secrets soviétiques en s'inspirant du modèle américain. Un an après sa mort, en 1954, les différents organes de renseignement sont placés sous la tutelle du KGB, chargé du renseignement intérieur et extérieur, de la sécurité de l'État et de la lutte contre les opposants. Son budget et ses activités ne sont pas contrôlés et il n'a de comptes à rendre qu'au secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique. Le KGB recrute des agents partout dans le monde et, comme la CIA, finance et organise des opérations de déstabilisation. Moscou peut également compter sur les services secrets des démocraties populaires, comme la Stasi est-allemande, à la tête de 5 000 agents dans toute l'Europe.

Le KGB est au cœur de l'appareil répressif du régime. Il fait office de police politique, réprime toute forme d'opposition, surveille les dissidents, participant pleinement au fonctionnement du régime totalitaire soviétique. Après la chute de l'URSS en 1991, le KGB est dissout tandis que nombre de ses cadres sont intégrés dans les nouveaux services secrets russes (FSB). Preuve de l'influence du service de renseignement sur la sphère politique, Vladimir Poutine, qui dirige le pays depuis 1999, est lui-même un ancien agent du KGB

2 - L'exemple de l'Inde

a) Le développement universitaire

Rang	Pays	PIB 2023 (milliards \$)	Evolution 2022-2023
1	Etats-Unis	26 185 mds \$	+1%
2	Chine	21 643 mds \$	+4,4%
3	Japon	4 365 mds \$	+1,6%
4	Allemagne	4 120 mds \$	-0,3%
5	Inde	3 820 mds \$	+6,1%
6	Royaume-Uni	3 479 mds \$	+0,3%
7	France	2 806 mds \$	+0,7%
8	Canada	2 326 mds \$	+1,5%
9	Russie	2 136 mds \$	+1%
10	Brésil	2 059 mds \$	+1%

Depuis 2018, l'Inde occupe le cinquième rang en termes de produit intérieur brut (PIB), devant la France et le Royaume-Uni et continue d'enregistrer une forte croissance.

Face au défi des inégalités et de la grande pauvreté qui touche encore plus de 600 millions d'Indiens, les autorités ont axé leur stratégie de développement sur la mise en place d'une économie de la connaissance caractérisée par une accélération de l'innovation et par la place centrale

accordée à la formation de la jeunesse. L'État encourage ainsi les étudiants à partir étudier à l'étranger, notamment dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), de la finance, des biotechnologies.

L'Inde compte aujourd'hui plus de 550 000 étudiants dans 86 pays, le plus souvent riches et développés. Issus pour l'essentiel des milieux sociaux les plus favorisés et des classes moyennes urbaines émergentes, ils accèdent aux formations les plus prestigieuses de leurs pays d'accueil. Depuis quelques années, ce personnel très qualifié revient en Inde, ce qui permet des transferts de compétences et de technologie, constituant un **brain gain** qui compense peu à peu le **brain drain** (« fuite des cerveaux »). Bangalore, la «Silicon Valley indienne», l'une des régions les plus innovantes au monde, profite aujourd'hui de ces retours.

L'Inde cherche, par le lancement en 2017 d'un label «Institutes of Eminence», à obtenir la reconnaissance internationale pour les meilleures écoles du pays, comme l'Indian Institute of Science de Bangalore ou les Indian Institutes of Technology de Mumbai et New Delhi. Dans le même temps, des partenariats se multiplient avec de grandes écoles qui installent des campus dans les métropoles indiennes: c'est le cas des universités américaines de Virginia Tech et de Duke, ou de l'École centrale Paris.

b) Vers une économie de pointe

L'Inde a par ailleurs choisi, depuis le début des années 2000, de développer son industrie nationale en favorisant l'implantation de firmes étrangères ou en négociant des contrats incluant des transferts de technologie. La création de plus de 200 zones économiques spéciales, en périphérie des grandes métropoles comme Chennai, Bangalore ou Hyderabad, offre aux firmes trans-nationales des avantages fiscaux, des exemptions de droits de douane et l'accès à des infrastructures de qualité. Cette politique est particulièrement encouragée dans le domaine des NTIC; les secteurs de la défense et de l'aérospatiale en sont les mieux représentés. L'Inde a par exemple profité des transferts de technologie imposés lors de la signature de contrats pour l'acquisition des avions français Rafale, afin d'initier, en collaboration avec des entreprises françaises, la fabrication de son premier moteur d'avion de chasse.

Dans un contexte de «guerre froide» avec son voisin pakistanais, New Delhi compte ainsi développer un appareil militaro-industriel national qui profite des dépenses croissantes du pays en matière de défense et d'armement.

Depuis 2014, les recours aux transferts de technologie sont relayés par le projet «Make in India» («fabriquer en Inde»). Initié par le Premier ministre Narendra Modi, il vise à développer 25 secteurs industriels innovants, en encourageant les entreprises étrangères à fabriquer en Inde, et en investissant massivement dans la production industrielle nationale. L'Inde figure désormais au rang des destinations préférées pour les futurs investissements directs étrangers (IDE).

Il existe cependant des limites à cette stratégie de développement. L'Inde pâtit toujours de certains problèmes : infrastructures insuffisantes, corruption. La croissance, par ailleurs, ne profite pas à tous, les catégories les plus pauvres ou les ruraux étant largement exclus de ses bénéfices. Ce sont souvent aussi ces mêmes populations qui subissent les conséquences négatives de l'arrivée d'entreprises étrangères : expropriations brutales, pollutions. Enfin, la montée du nationalisme hindou a pour conséquence des tensions intercommunautaires qui peuvent déboucher sur des violences comme en février 2020 à New Delhi.

Conclusion

La maîtrise de la connaissance est un enjeu politique et géopolitique majeur entre puissances rivales. La collecte et l'analyse d'informations est un instrument de souveraineté qui contribue à prévenir les atteintes aux intérêts du pays, à protéger ses citoyens et à promouvoir et défendre son modèle idéologique et politique. Les États envisagent également l'enjeu de la connaissance pour développer des stratégies de développement leur permettant d'exister dans une économie mondialisée de plus en plus concurrentielle.

3 – Le poids du cyberspace

a) Le cyberspace, entre réseaux et territoires



Le cyberspace est structuré par des réseaux physiques interconnectés qui permettent la circulation des données sur de grandes distances de façon instantanée. Des câbles sont reliés à des serveurs et des *data centers* qui constituent les nœuds de ces réseaux. Près de 99 % du trafic intercontinental est assuré par 450 lignes sous-marines qui sont de véritables «autoroutes de l'Internet» de plus de 1,2 million de kilomètres, qui serpentent au fond des océans, jusqu'à 8000 mètres de profondeur. Les plus longs font l'équivalent du tour de la terre comme le **SeaMeWe-3** qui relie 33 pays depuis l'Allemagne jusqu'à la Corée du Sud et l'Australie sur une longueur totale de 39 000 kilomètres.

Vecteurs essentiels d'une économie mondialisée interconnectée, ces câbles constituent des infrastructures critiques vitales dont l'indisponibilité ou la destruction auraient un impact dévastateur.

Ces infrastructures sont l'objet de tensions entre les acteurs privés et publics qui animent le cyberspace. Les États cherchent à garder le contrôle de ces territoires virtuels auxquels ils voudraient voir appliquer les règles internationales régissant le principe de souveraineté. Les firmes transnationales, comme les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft) américaines ou les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi) chinoises, exercent une influence de plus en plus forte sur les contenus disponibles sur Internet, tout en servant les intérêts économiques et géostratégiques des États-Unis et de la Chine.

Les «zones grises» du cyberspace sont animées par des acteurs aux intentions souvent malveillantes: des groupes terroristes comme Daech recrutent et communiquent via des messageries cryptées. Le dark web et le deep web, qui ne sont pas indexés par les moteurs de recherche, sont les cyber lieux de toutes les transactions illicites, souvent payées en cryptomonnaies comme le bitcoin. Dès lors, les particuliers, simples utilisateurs du web dans le cyberspace, sont écartelés entre l'accès libre à des quantités d'informations inédites et une surveillance de plus en plus forte des États et des grandes entreprises mondialisées.

b) Liberté ou contrôle des données

Internet a été appréhendé par ses premiers utilisateurs privés comme un espace de liberté absolue pour échapper à la souveraineté et au contrôle des États. Lorsqu'il rédige en 1996 la Déclaration d'indépendance du cyberspace, John Perry Barlow consacre la liberté d'expression comme son principe fondateur. Le principe de l'open data matérialise cette vision du cyberspace. La philosophie des données ouvertes préconise une libre disponibilité des données pour tous, sans restriction de copyright, brevets ou d'autres mécanismes de contrôle, favorisant la circulation du savoir et contribuant ainsi à la mise en œuvre de sociétés de la connaissance.

La liberté du cyberspace est également défendue par une nébuleuse d'organisations militantes qui agissent parfois aux frontières de la légalité. C'est le cas du mouvement Anonymous, des hacktivistes qui piratent les sites gouvernementaux ou d'entreprises privées. L'Australien **Julian Assange** (pseudonyme de Julian Hawkins), par exemple, a révélé en publiant à partir de 2010 via le site Wikileaks, plus de 700 000 documents, dénonçant l'utilisation massive de la torture et les crimes de guerre commis par l'armée américaine en Irak ou en Afghanistan. Réfugié d'abord en Suède, où de fausses accusations de pédophilie sont lancées contre lui, il se replie en 2012 dans l'ambassade de l'Équateur à Londres. Emprisonné en 2019, il est, en juillet 2022, en voie d'être extradé vers les États-Unis où il risque 175 ans

de prison. **Edward Snowden**, ex employé de la CIA et de la NSA a révélé l'existence de plusieurs programmes de surveillance à grande échelle des communications personnelles et des courriels privés. Cette affaire, a conduit l'Union Européenne à légiférer en mai 2018 (Règlement général sur la protection des données personnelles). Edouard Snowden est réfugié en Russie dont il a obtenu la nationalité.

Depuis 2013, de nombreuses affaires ont éclaté à la suite de documents fournis par les lanceurs d'alerte aux journaux du monde entier. Rassemblant des millions de documents, ces affaires qui nécessitent des mois d'enquête et de travail journalistique. concernent souvent des questions d'évasion fiscale, de corruption. L'Etat français a créé en 2016 un statut juridique pour protéger les lanceurs d'alerte après notamment le combat du Docteur **Irène Frachon** contre le laboratoire Servier dans le scandale du Mediator, un médicament coupe faim contenant un principe responsable d'attaques cardiaques.

Le cyberspace est toutefois l'objet d'une surveillance de plus en plus étroite de la part d'acteurs privés et publics. Le contrôle des données représente un enjeu économique essentiel pour les géants du web qui conditionnent, stockent, contrôlent et échangent les données de leurs utilisateurs à des fins commerciales. Les grandes entreprises des secteurs de l'information, de la communication et des réseaux sociaux, savent tout de leurs clients qui perdent le contrôle de leur vie privée. Les États cherchent également à exercer leur contrôle sur le cyberspace qu'ils considèrent comme un territoire sur lequel ils entendent exercer leur souveraineté. Les conflits sont ainsi l'expression et une nouvelle dimension des rivalités de pouvoir géopolitique classique. Certains, comme la Chine, l'Iran ou la Russie cherchent à contrôler les données de leurs citoyens et à réguler les contenus auxquels ils ont accès sur le web. Lorsqu'il est verrouillé par des pouvoirs forts, et muselé par la censure, le cyberspace contribue à la mise en place de sociétés de la surveillance.

Conclusion

Le cyberspace est un espace virtuel constitué par l'interconnexion mondiale des systèmes informatiques et de télécommunication. Il repose sur des infrastructures organisées en réseaux, contrôlées et utilisées par des acteurs individuels et collectifs. Espace de liberté, chacun peut y consulter, produire et diffuser des savoirs. Pourtant, ses utilisateurs sont l'objet d'une surveillance de plus en plus forte de la part des États tandis que leurs données personnelles sont de moins en moins protégées. La maîtrise de ce nouvel espace virtuel constitue ainsi un enjeu politique et géopolitique majeur pour les États qui mettent en place des politiques de défense de plus en plus élaborées face aux menaces et aux attaques multiformes.

c) Le cas de la France

La France est confrontée, comme tous les États, à des cyberattaques et des cybermenaces de plus en plus dangereuses émanant d'ennemis multiformes. Elles peuvent venir de puissances étrangères cherchant à interférer dans la vie politique intérieure du pays –ainsi, la Russie est régulièrement accusée de pratiquer le hacking d'État pour déstabiliser les démocraties occidentales–, de cybercriminels, ou encore de groupes d'hacktivistes. Pour l'année 2017, on a relevé 700 alertes dont 100 attaques qui ont ciblé les réseaux du ministère de la Défense, tandis que le logiciel malveillant NotPetya a infecté les réseaux informatiques d'entreprises françaises comme la SNCF. En octobre et novembre 2023 le groupe russe Lockbit 3 a ainsi mené des cyberattaques contre l'hôpital de Corbeil-Essonnes et contre Thalès.

Pour faire face à ces menaces, la France s'est dotée dès 2015 d'une stratégie nationale pour la sécurité du numérique. Il s'agit alors d'un ensemble d'actions défensives visant à garantir la souveraineté nationale française dans le cyberspace, lutter contre les actes de piratage, sensibiliser les entreprises et les particuliers à la protection de leurs données. Depuis 2019, le dispositif a été étoffé avec la mise en œuvre d'une doctrine officielle de lutte informatique offensive (LIO).

En cas de cyberattaque, la France se réserve le droit de riposter et d'employer en opérations extérieures l'arme informatique à des fins offensives pour le recueil d'informations sur les capacités militaires adverses, voire leur destruction.

Divers acteurs contribuent à l'efficacité du dispositif français. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est chargée de la prévention et de la réaction aux incidents informatiques visant les institutions sensibles.. Le ministère des Armées dispose d'un commandement de cyberdéfense (COMCYBER) qui assure la protection des réseaux liés à ses opérations et intègre le combat numérique au cœur de ses opérations. L'armée dispose en outre

d'une réserve citoyenne de cyberdéfense (RCC) : un réseau de 4000 cyber combattants volontaires pour renforcer ses capacités opérationnelles. Le ministère de l'Intérieur lutte contre toutes les formes de cybercriminalité, visant aussi bien les institutions et les intérêts nationaux, les acteurs économiques et les collectivités publiques, que les particuliers.

La France est aussi très active au sein de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), qui met en œuvre une politique de coopération en matière de cybersécurité et coordonne le travail des équipes d'intervention en cas d'urgence informatique dans un pays membre de l'UE. Les dirigeants européens ont également approuvé le principe d'une réponse diplomatique commune de l'Union face aux actes de cyber malveillance qui pourraient toucher un ou plusieurs États membres.

Ce dispositif a été complété par l'adoption, en juin 2019, du Cybersecurity Act qui renforce le mandat de l'ENISA, pour soutenir les États membres dans la lutte contre les menaces, et renforce la sécurité des produits connectés et des infrastructures critiques au moyen de certificats dotés d'une reconnaissance mutuelle au sein de l'UE.

Conclusion

Objet de toutes les utopies et de tous les espoirs, le cyberspace est aussi un lieu de tensions et d'affrontements entre acteurs publics et privés aux intérêts divergents. Espace virtuel de la libre circulation de l'information, il contribue à la mise en place de sociétés de la connaissance.

Espace d'expression des cybermenaces et des politiques de cyberdéfense des États, il participe du contrôle de plus en plus étroit des citoyens par les grandes entreprises et les gouvernements, et donne naissance à des sociétés de la surveillance obsédées par la cybersécurité